

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAR

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 032-213203706-20260526-582026-DE

SLO

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT GERS		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
	15	15
DATE DE LA CONVOCATION : 22/05/2026		
Objet : Validation de la convention de labellisation « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque » avec la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE)		
Délibération N°	58-2026	

SEANCE ORDINAIRE N°06-2026

Du 26 mai 2026

L'an deux mille-vingt-six le vingt-six mai à 20h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence du maire, Eric Ballester

Présents: BALLESTER Éric, VILLADIEU Catherine, TERNIER Gilles, FOURSIN Guy, DERREY Alain, RAZAFIMANANTSOA Marie-Hélène, DESIRAT Véronique, ORMIERE Sylvie, MATTIUZZO Cyril, PLEWA Claude, CHOMARAT Caroline, RAGUENEAU Laure, , POUTEAU Lionel, GAURAN Jean-Luc

Absents excusés: VILLEMUR Michèle

Secrétaire de séance : DESIRAT Véronique

Procurations : VILLEMUR Michèle donne procuration à VILLADIEU Catherine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention présenté par la Fédération Française des Véhicules d'Époque relatif à l'attribution du label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque » ;

Considérant que la commune de Saint-Clar souhaite valoriser son patrimoine, son attractivité touristique et commerciale ainsi que l'accueil des manifestations liées aux véhicules d'époque ;

Considérant que cette labellisation permettra de promouvoir la commune auprès des collectionneurs, clubs et amateurs de véhicules anciens, tout en favorisant le développement touristique et économique local ;

Considérant que la commune s'engage à respecter les critères et obligations prévus dans la convention, notamment en matière d'accueil, de signalétique et de communication ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention de labellisation « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque » à intervenir avec la Fédération Française des Véhicules d'Époque ;
- **AUTORISE** Monsieur Eric BALLESTER, Maire, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le maire, Eric BALLESTER

Secrétaire de séance, Véronique DESIRAT

